



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

CHAUMONT, le 29 août 2024

Nos réf. : SHM/TA/MT n° 24-352

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27 juin 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FONDERIES GHM S.A.S

140 rue Mauljean
52130 WASSY

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 juin 2024 dans l'établissement FONDERIES GHM S.A.S implanté 140 rue Mauljean 52130 WASSY. L'inspection a été annoncée le 26 juin 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à l'information par courriel du mercredi 26 juin à 16:38 de l'exploitant, sur la survenue d'un feu d'armoire électrique contenant une batterie de condensateur. L'incident s'est déroulé entre 08:00 et 08:30 à l'intérieur du poste A de livraison HT.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FONDERIES GHM S.A.S
- 140 rue Mauljean 52130 WASSY
- Code AIOT : 0005701293
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FONDERIE GHM exploite un site de fonderie soumis à autorisation et relevant de la directive IED, sur le territoire de la commune de Wassy. L'établissement s'étend sur plus de 16 ha dont un peu plus de 7 ha de surface industrielle et 1,4 ha de surface couverte usine.

Le site est bordé :

- au sud, par la rivière la Blaise et un de ses bras, puis un ancien canal désaffecté, une voie de chemin de fer, le crassier et la route départementale D 192 ;
- à l'Est et à l'Ouest, par quelques habitations et des terrains ;
- au Nord, par la route départementale D2 de WASSY à JOINVILLE.

Le site est aujourd’hui spécialisé dans la production de pièces en fonte à graphite sphéroïdal, dite aussi fonte GS ou fonte ductile, ainsi que dans des productions plus marginales (SiMo pour des collecteurs moteurs par exemple).

La Fonderie GHM SAS appartient au groupe SLF, auquel appartient également le site de FBM implanté à Brousseval, à moins de 2 km.

Thèmes de l'inspection :

- Visite d'inspection suite à un feu d'une armoire de batterie de condensateurs au poste A de livraison HT.

2) Constats réalisés lors de la visite d'inspection

2-1) Bilan synthétique « à chaud »

La détection du début d'incendie tient à la présence fortuite de personnels qui donnent l'alerte assez tôt, ce qui limite ses conséquences. L'évacuation du personnel intervient entre 20 et 30 minutes après la découverte des fumées, correspondant probablement au délai qu'on mis les fumées pour de se répandre dans le bâtiment. Néanmoins, l'inspection estime que cette évacuation aurait pu intervenir plus tôt. En effet, une évacuation trop tardive aurait pu être préjudiciable aux personnels. Les effets des fumées, la mauvaise visibilité et les potentielles difficultés respiratoires auraient pu entraîner un phénomène de panique et un suraccident. Toutefois, les mesures mises en place par l'exploitant en phase reflex ont permis de maîtriser l'incendie.

Il est noté que l'information de l'inspection des installations classées aurait pu se faire plus tôt, afin de permettre à cette dernière de se déplacer pendant l'incident.

2-2) Déroulement détaillé de l'incident

L'exploitant a exposé le déroulement de l'incident comme il suit :

Le mercredi 26 juin, le feu a été détecté par des personnels qui étaient en pause non loin du poste A de livraison HT quand, vers 08 h 15, ils ont vu des fumées se dégager des ventilations. Un personnel de maintenance habilité a levé le doute et déterminé l'origine des fumées : une armoire isolée contenant les batteries de condensateurs.

Le poste HT A disjoncte mettant en service les groupes électrogènes continuant à alimenter en énergie le site. L'agent de maintenance équipé d'un masque intégral, procède à l'extinction du feu à l'aide de 7 extincteurs portatifs (6ABC de 9 Kg +1 B de 5Kg. Dans le même temps son binôme alerte le responsable de la maintenance qui prévient sans délai les sapeurs pompiers.

L'armoire est isolée électriquement et les câbles la reliant au réseau sont coupés pour éviter la propagation de l'échauffement vers les autres éléments du poste HT.

Les extincteurs utilisés pour l'extinction ont été remplacés et pris sur le stock de réserve qui sera renouvelé le lundi 1 juillet 2024.

Les salariés des locaux proches sont évacués entre 08h35 et 08h45 suite à la diffusion des fumées et des poudres d'extinction.

La gendarmerie arrive à 08 h 45 et les pompiers vers 08 h 50/55. Sont également présents sur les lieux GRDF, ERDF, ENEDIS et le maire de WASSY.

Les pompiers ont été accompagnés sur les lieux du sinistre pour constater l'extinction du feu.

Après la sécurisation de l'installation les premiers ateliers ont repris leurs activités vers 09 h 45, à l'exception des secteurs moulage et fusion, plus proches du poste A.

La coupure du poste HT A lors de la phase d'extinction a fait basculer l'approvisionnement énergétique sur les génératrices. L'exploitant ne souhaitant pas poursuivre son activité dans ces conditions, la société de maintenance est intervenue pour réalimenter l'usine depuis le poste HT A.

Les ateliers de moulage et de fusion reprennent vers 11 h 30.

A 16h00, l'exploitant confirme que l'incident est techniquement clos.

L'inspection des installations classées a été informée à 16h38 par courriel.

•

2-3) Analyse « à chaud » de l'origine de l'incident

L'exploitant dans un premier temps identifie une armoire à batterie de condensateurs au poste D, puis lors de la visite du site avec le responsable de la maintenance, une autre est identifiée au poste C. L'armoire à batterie de condensateurs du poste C est la même que celle qui a pris feu.

Les détecteurs usuels dans les atmosphères de types fonderies sont inefficaces. Les armoires précédentes des postes C et D ayant également brûlé par le passé, il semble que ces armoires sont sujettes à des départs de feu, les condensateurs chimiques n'étant pas contrôlables. Au dire de l'exploitant, ce type d'incident se produit fréquemment avec ce type de matériel ; il s'agirait d'un phénomène courant et récurrent dans l'industrie utilisant cette technologie permettant de lisser la sinusoïdale du courant électrique avant retour au réseau afin d'éviter un surcoût financier (pénalités du fournisseur énergie). L'exploitant travaille actuellement avec une société sur des détecteurs dans les armoires et des disjoncteurs déportés pour les mettre à niveau ou les changer et les sortir physiquement des postes HT. Pour information l'armoire ayant brûlé avait dix ans.

2-4) Gestion post-accidentelle envisagée « à chaud »

Les mesures conservatoires prévues par l'exploitant consistent :

- à surveiller les potentiels échauffements électriques par caméra thermique ;
- à interroger le constructeur de l'armoire à batterie de condensateurs sur les causes de cet incident ;
- à demander des explications à la société de maintenance qui assure, sous contrat, la maintenance électrique du site et qui était intervenue sur cette armoire il y a trois semaines en entretien.

L'exploitant propose de mettre sous surveillance de ces armoires par des mesures de caméra thermique à priori tous les deux jours et de faire ré-intervenir la société de maintenance afin de vérifier l'ensemble des armoires à batteries de condensateur.

À noter qu'en dehors de cette phase post-incident, la surveillance par caméra thermique est déjà programmée bi-mensuellement sur les armoires à batteries de condensateur et les mesures sont reportées sur un tableau.

La mise en œuvre d'une détection et d'un disjoncteur spécifique à ce type d'armoire de batterie de condensateurs ainsi que la sortie de ces armoires à batteries de condensateurs poste HT sont les solutions envisagées par l'exploitant.

2-5) Autres constats en lien avec l'incident

Le dernier rapport réglementaire de contrôle électrique réalisé par DEKRA date du 11/03/2024. Il avait donné lieu à 4 anomalies qui ont été levées par l'exploitant.

Lors de la visite d'inspection, il est constaté que le poste A HT avait été correctement nettoyé des poudres d'extinctions mais qu'il contenait des armoires hors-service sans utilité et qui devaient-être enlevées.

2-6) Éléments attendus en vue de la phase de retour d'expérience « à froid »

L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de transmettre suite à la visite le rapport d'incident conformément à l'article R512-69 alinéa 2 du Code de l'Environnement avec :

- le rapport DEKRA avec les éléments justifiant la levée des anomalies ;
- le contrat de maintenance de la société de maintenance ;
- le dernier bon d'intervention de la société de maintenance ;
- la programmation et les mesures caméra thermique ;
- les éléments concertants les travaux avec la société sur la mise à niveau des armoires à batteries de condensateurs.

3) Constats réalisés « à froid »

Conformément à l'article R.512-69 du Code de l'Environnement et aux demandes de l'inspection, l'exploitant a transmis le 10 juillet 2024 un rapport sur l'incident du 26 juin 2024.

Ce rapport compte 13 annexes, dont les documents demandés par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection menée le 27 juin 2024. Il reprend le déroulement de l'incident en apportant des précisions quant à l'identité et la qualité des intervenants, des horaires et des actions menées. L'extinction rapide du feu de l'armoire a probablement contribué à relativiser la gravité de l'incendie, ce qui semble avoir retardé la décision d'évacuer le bâtiment, intervenue quand les fumées et la poudre d'extinction se sont répandues dans l'air. L'exploitant doit rappeler les consignes d'urgence à son personnel, notamment concernant son évacuation en cas d'accident, et l'entraîner à leur application conformément à l'article 7.7.6 - Consignes générales d'intervention - de l'arrêté préfectoral n° 1069 du 20 février 2009.

A l'exception de l'évacuation du personnel, les actions mises en œuvre par l'exploitant, pendant l'incident et en suivi à posteriori sont adaptées et proportionnées à l'incident et aux risques.

Elles consistaient, pendant l'incendie :

- à repérer et à identifier la source des fumées ;
- à éviter l'accès aux personnels non autorisés ;
- à utiliser les extincteurs par un personnel habilité et équipé d'EPI adaptés avant l'arrivée des secours extérieur prévenu par ailleurs ;
- à l'extinction du feu à l'arrivée des secours ;

Après l'incendie, ces actions ont consisté :

- à prévenir tout départ de feu sur le même type d'équipement. Dans un premier temps, une surveillance avec prise de température tous les deux jours a été instaurée, puis un arrêt de ces armoires à titre conservatoire. La remise en service est conditionnée à l'analyse des causes de l'incendie de l'armoire à condensateurs du poste A ;
- à recharger les extincteurs utilisés pour l'extinction, le 1 juillet ;
- à demander un RETEX au SDIS 52 ;
- à formuler une demande d'intervention de la société de maintenance afin de remplacer l'armoire défaillante et de mener une réflexion sur les armoires des autres postes afin d'en améliorer la sécurité ;
- à formuler une demande d'explications sur l'origine de l'incendie à la société de maintenance des armoires ;
- à procéder au nettoyage du poste ;
- à évacuer le matériel stocké dans le poste A.

4) Conclusion et propositions de suites

L'évacuation tardive du personnel entache la bonne gestion de cet incendie. En effet, le personnel aurait dû évacuer les lieux dès la détection des fumées. L'exploitant doit rappeler les consignes d'évacuation et s'assurer de leur application par des exercices permettant d'en tirer l'expérience utile et d'adopter les bons reflex et pratiques dans la gestion de ce type d'évènement. L'incident n'a pas eu de conséquences sur l'environnement extérieur et il est resté circonscrit à l'enceinte du poste A. L'inspection des installations classées estime que cet incident au regard de sa gestion par l'exploitant nécessite une suite administrative sous la forme d'une lettre préfectorale rappelant à l'exploitant ses obligations au regard des consignes d'évacuation lors d'accident ou d'incident présentant un risque pour le personnel.